



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale 18 mai 2024 Français

Original: Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
Vingt-sixième réunion
Nairobi, 13–18 mai 2024
Point 4 de l'ordre du jour
Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques le 18 mai 2024

26/2 Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

- 1. Prend note des conclusions qui ressortent de l'analyse des besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris le recensement des lacunes dans les outils et les orientations, décrites à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2 et dans les documents CBD/SBSTTA/26/3, CBD/SBSTTA/26/INF/15, CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1 et CBD/SBSTTA/26/INF/19, tout en notant l'éventail des points de vue exprimés par les Parties au cours de sa vingt-sixième réunion;
- 2. Conclut que la plupart des orientations élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique sont pertinentes, qu'il existe une multitude d'outils et d'orientations élaborés dans le cadre d'autres processus qui contribuent également à la mise en œuvre du Cadre et qu'il est possible de collaborer avec ces processus en vue d'intégrer dans leurs activités les questions relatives à la mise en œuvre du Cadre¹, et que les Parties doivent avoir accès aux orientations, disposer de ressources financières suffisantes, renforcer et développer leurs capacités et bénéficier d'une coopération technique et scientifique pour mettre en œuvre les outils et les orientations;
- 3. Reconnaît qu'il existe des lacunes dans les outils et les orientations qui nécessiteraient un examen plus approfondi lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, et note celles qui figurent dans le document CBD/SBSTTA/26/3, en

_

¹ Décision 15/4, annexe, sect. C.

particulier sa section IV et son annexe, ainsi que l'éventail des vues exprimées par les Parties au cours de la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à cet égard, ont été prises en compte ;

- Reconnaît également qu'il pourrait être nécessaire de réaliser de nouveaux travaux, en particulier, mais sans s'y limiter, dans certains des domaines suivants, afin de combler les lacunes en matière d'outils et d'orientations pour la mise en œuvre du Cadre, sous réserve d'un examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion en vue de leur intégration dans son programme de travail:
 - Planification spatiale intégrant la diversité biologique ; a)
 - b) Biodiversité et pollution;
 - Activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la c) biodiversité;
- 5. Invite l'Organe subsidiaire chargé de l'application à examiner, à sa quatrième réunion, les incidences de la présente recommandation sur les travaux liés, notamment, au développement et au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique, à la gestion des connaissances et au centre d'échange, à l'intégration, à la coopération, aux programmes de travail de la Convention, aux questions administratives et budgétaires et au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties²;
- Recommande que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, envisage d'adopter une décision libellée comme suit, en notant que des recommandations complémentaires pourraient être élaborées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que le recensement des besoins scientifiques pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³ est un processus continu pendant toute sa durée et que plusieurs autres processus actuellement en cours sont pertinents pour recenser d'autres besoins et pour y répondre, y compris les travaux sur le suivi et les indicateurs, les examens des programmes de travail, le nouveau programme de travail sur l'Article 8 j), et d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique⁴, les travaux sur le renforcement des capacités et le développement, la coopération technique et scientifique, le processus de mise à jour et de soutien à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que les travaux menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres processus pertinents,

Se félicitant de la création des centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et du service mondial d'appui aux connaissances sur la biodiversité,

1. Reconnaît:

Que les programmes de travail et les travaux intersectoriels relevant de la Convention sur la diversité biologique restent des outils importants pour appuyer la mise en

² Voir la partie V du document CBD/SBSTTA/26/3.

³ Décision 15/4, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [, bien que certains programmes de travail doivent être mis à jour]⁵;

- b) Que la plupart des outils et des orientations élaborés au titre de la Convention et de ses protocoles sont pertinents pour ce qui est de la mise en œuvre du Cadre et fournissent déjà une base solide pour en appuyer la mise en œuvre immédiate ;
- c) Que la priorité concernant les travaux supplémentaires doit être accordée à l'appui en matière d'outils et d'orientations en vue d'améliorer la mise en œuvre du Cadre, notamment grâce à des ressources financières adéquates, au renforcement et au développement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologies, en particulier en faveur des pays en développement ;
- d) Qu'il est possible d'intégrer le Cadre dans les travaux réalisés au titre d'autres accords et processus intergouvernementaux pertinents et par des organisations internationales, le secteur privé et d'autres parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, et dans des initiatives de développement et de renforcement des capacités, en vue d'intégrer les considérations relatives à la mise en œuvre du Cadre⁶ dans les outils et les orientations élaborés au titre de ces processus et initiatives, afin qu'ils soutiennent les activités en faveur de la biodiversité et leurs résultats :
- e) Le rôle [potentiel] [important] que jouent les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et le service mondial d'appui aux connaissances sur la biodiversité pour appuyer l'utilisation [et la poursuite de l'élaboration] d'outils et d'orientations destinés à faciliter la mise en œuvre du Cadre, le cas échéant ;
 - 2. [Convient de faire avancer les travaux sur les thèmes suivants : [à déterminer] :
 - [a) Aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité;
 - b) Pollution et biodiversité;
- c) Activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité]];
- 3. Encourage les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes compétentes, à utiliser les outils et les orientations pertinents pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, adapté au contexte national, s'il y a lieu, et à partager leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils ont tirés de l'utilisation des outils et des orientations, y compris leur efficacité, les obstacles à leur adoption et les moyens de les surmonter, notamment au niveau national, par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention;
 - 4. Prie le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :
- a) De continuer à faciliter la synthèse des outils des orientations scientifiques et techniques ainsi que l'accès à ceux-ci, en collaboration avec les partenaires concernés, notamment au moyen du mécanisme de Centre d'échange de la Convention ;
- b) De continuer à faciliter l'élaboration d'autres outils [et à échanger de bonnes pratiques][et orientations et à mettre à jour les orientations existantes,]si nécessaire, afin de

⁵ Annexe à la décision 15/4.

⁶ Ibid., sect. C.

corriger les lacunes indiquées [par les Parties][à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2, la partie IV.B et l'annexe au document CBD/SBSTTA/26/3 et le document CBD/SBSTTA/26/INF/15], en collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, [d'autres organisations intergouvernementales compétentes,][les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique, et le service mondial d'appui aux connaissances sur la biodiversité], les processus et organisations compétents [en évitant la duplication des outils et des orientations,] et, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et les parties prenantes concernées et, selon qu'il convient, [et conformément à leurs mandats respectifs,] collaborer avec ces processus et organisations compétents pour intégrer les questions de mise en œuvre du Cadre dans les outils et orientations en cours d'élaboration au titre de ces processus et par ces organisations, afin d'appuyer les mesures en faveur de la biodiversité et leurs résultats;

- c) Pour chacune des questions mentionnées au paragraphe 2, d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres parties prenantes concernées à faire part de leurs vues et de leurs expériences pertinentes dans ces domaines d'activité et, sur la base de ces communications, [d'élaborer des projets d'outils ou d'orientations, selon le cas, [pour ces domaines d'activité] pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties;]
- d) Rappelant le paragraphe 9 de la décision 15/4, de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre visant à faciliter sa mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail, en tenant compte des documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant ces travaux, et de les soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire à une future réunion avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

4/4